



Diplômé de la faculté de droit d'Aix-en-Provence, Georges Richelme entre en 1980 au Service d'information et de diffusion du Premier ministre Raymond Barre. Mais, très vite, il intègre le monde économique : à l'Union nationale des Caisses d'épargne de France, d'abord, puis, chez Duclos, une PME d'agrochimie, dont il sera secrétaire général. Il revient au droit des affaires en 1992 chez Eurocopter (aujourd'hui Airbus Helicopters) qu'il quitte en 2014, en tant que vice-président et « general counsel ». Engagé, Georges Richelme, est élu en 1992 au tribunal de commerce de Marseille qu'il dirige de 2012 à 2015. En 2016, il prend la présidence de la Conférence générale des juges consulaires de France avant de se voir confier par le Gouvernement en 2020, à l'âge de 66 ans, la mission de justice économique.

# Nos questions à Georges Richelme

**Ancien président de la Conférence générale  
des juges consulaires de France, en charge  
de la mission ministérielle « Justice économique ».**

PROPOS RECUEILLIS  
PAR **SOPHIE ORSONNEAU**,  
CHARGÉE DE MISSION,  
CONSEIL SUPÉRIEUR

**— Le 19 février dernier, vous avez remis votre rapport au Gouvernement concernant la prévention des entreprises en difficulté. Pouvez-vous nous rappeler les objectifs de cette mission et les principales recommandations qui en ressortent ?**

Dans le contexte de la crise sanitaire, le garde des Sceaux a lancé une réflexion sur le renforcement des mesures de prévention des entreprises en difficulté du fait des conséquences économiques de cette crise, et ce, au-delà des mesures déjà prises par le Gouvernement depuis le début de l'état d'urgence.

Plus particulièrement, il a souhaité que le rôle de l'institution judiciaire soit au centre de cette mission qui avait pour objectif de réfléchir à l'articulation des mécanismes de détection et de prévention développés par les acteurs non judiciaires avec les dispositifs mis en œuvre par les tribunaux de commerce et les tribunaux judiciaires.

Depuis un an, on nous promet la catastrophe pour demain et, pour l'instant, ce n'est pas vraiment la réalité.

En outre, la feuille de route de la mission englobait l'accueil et l'accompagnement des entrepreneurs individuels, exploitants agricoles et dirigeants d'entreprise en difficulté par les tribunaux.

**— Le rapport note que de très nombreuses entreprises n'ont généralement pas recours aux procédures amiables qui pourraient les protéger lorsque leur situation se dégrade. Quelles en sont les raisons ? Comment y remédier ?**

Après trois mois de travaux, le constat de la mission est que les petits entrepreneurs ne viennent pas vers les mesures de prévention, et ce, pour diverses raisons : manque de formation à la gestion et manque de conseil, refus ou incapacité de prendre en compte la réalité des situations, difficulté à comprendre à quel dispositif de prévention ils pourraient accéder compte tenu du nombre de ceux-ci, de leur difficile lisibilité et de la non-convergence entre eux.

La mission a donc proposé des mesures d'amélioration et de traitement de ces causes : amélioration de la formation et de l'information des entrepreneurs le plus en amont possible, promotion des outils d'autodiagnostic, favorisation de l'accompagnement comptable, renforcement du partenariat entre le dispositif « Signaux faibles » et les greffes des tribunaux de commerce, communication cohérente et unifiée au plan national.

**De mon point de vue, il faut davantage se préparer à une montée des difficultés qui risque d'engloutir petit à petit les entreprises qui n'ont pas bien anticipé la fin des aides gouvernementales qu'à un effondrement général.**

**— Les aides du Gouvernement à l'égard des entreprises en difficulté, en raison de la crise sanitaire, vont bientôt se terminer. Selon vous, faut-il s'attendre à un scénario catastrophe ?**

Je serais tenté de vous répondre par cette formule de Pierre Dac « la prévision est difficile surtout lorsqu'elle concerne l'avenir », mais il est vrai que, depuis un an, on nous promet la catastrophe pour demain et, pour l'instant, ce n'est pas vraiment la réalité. Je rappelle qu'en 2020 les ouvertures de procédures collectives, mais aussi de prévention, sont en baisse de 40% par rapport à 2019 ! Cela est dû, de l'avis général, aux mesures de soutien mises en place par l'État qui ont permis aux entreprises de ne pas sombrer. Pour autant, cela aura une fin et, c'est au moment de cette sortie de "l'hibernation", que la situation risque d'être très difficile si la reprise d'activité n'est pas pour tout le monde. De mon point de vue, il faut davantage se préparer à une montée des difficultés qui risque d'engloutir petit à petit les entreprises qui n'ont pas bien anticipé la fin des aides gouvernementales qu'à un effondrement général. On peut déjà le comprendre aujourd'hui par l'analyse des dossiers qui arrivent en procédures de prévention devant les tribunaux, mais leur nombre est anormalement faible par rapport à la conjoncture.

**— Les experts-comptables ont été au chevet des entreprises dès le début de la crise. La mission que vous avez présidée les invite à proposer de nouveaux services aux entrepreneurs. Comment voyez-vous leur rôle dans la prévention des difficultés des entreprises ?**

Les experts-comptables et les commissaires aux comptes étaient représentés dans la mission et leur participation a été forte. Il est apparu, lors des auditions (je rappelle que nous avons rencontré une centaine de personnes), que

le rôle des experts comptables en particulier était essentiel mais, dans le même temps, que beaucoup estimaient qu'ils n'étaient pas assez présents en soutien des difficultés de leurs clients. Nous avons eu de nombreuses discussions avec les représentants de la profession et le rapport préconise certaines mesures en conséquence. La plus importante, me semble-t-il, est de rendre incitatif le recours à un expert-comptable dans le cadre d'une mission qui engloberait, outre les diligences habituelles, le dépôt des comptes au greffe du tribunal et l'établissement régulier au cours de l'année d'états prévisionnels.

**Nous avons eu de nombreuses discussions avec les représentants de la profession expert-comptable et le rapport préconise certaines mesures en conséquence.**

En contrepartie, la mission a proposé que les entrepreneurs, qui auraient souscrits ce type de contrat de mission, puissent bénéficier d'un avantage, le plus évident étant un avantage fiscal. Par ailleurs, le rapport a pris acte du fait que la profession allait étoffer la formation des experts-comptables pour améliorer leur connaissance des procédures traitant des difficultés et de la relation avec les tribunaux.

#### **EN SAVOIR PLUS**

Consulter le rapport de la mission « Justice économique » remis le 19 février 2021 au garde des Sceaux, Eric Dupond-Moretti, sur le site du ministère de la Justice.

#### **À LIRE DANS LE SIC MAG D'AVRIL**

Les propositions formulées par l'Ordre des experts-comptables lors de la mission « Justice économique », confiée à Georges Richelme le 5 octobre 2020.